

3. Pour l'année d'imposition 1972, il y a une seule formule d'impôt sur le revenu et 9 annexes afin d'aider les particuliers, ainsi que les formules relatives au crédit d'impôt foncier de l'Ontario et du Manitoba. a) Les formules ont été imprimées par: Ronald's Federated Press Limited R. L. Crain Limited Drummond Business Forms Limited; b) Jeux de déclaration T1, 17,218,500; Jeux d'annexes, 17,218,500; Formules relatives au crédit d'impôt foncier de l'Ontario et du Manitoba, 6,392,500; c) Prix des formules, \$336,313.52; Prix des annexes, \$623,325.50; Prix des formules relatives au crédit d'impôt foncier de l'Ontario et du Manitoba, \$26,000.00.

LES FRAIS PUBLICITAIRES DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 85—M. Nystrom:

1. Combien d'argent a dépensé la Commission d'assurance-chômage pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les sommes dépensées pour la publicité et/ou l'information sont les suivantes: 1968-1969, \$185,061; 1969-1970, \$246,458; 1970-1971, \$107,125; du 1^{er} avril 1971 au 31 décembre 1971, \$737,339; 1972, \$142,872.

*Depuis le 1^{er} janvier 1972, l'exercice de la Commission d'assurance-chômage correspond à l'année civile.

2. Pour la publicité et/ou l'information, la Commission d'assurance-chômage a recours aux journaux et aux stations de radio et de télévision. Les renseignements donnés ont trait aux contrats importants adjugés durant la période en cause et aux sommes globales dépensées pour la publicité dans les journaux, à la radio et à la télévision. La Commission devrait embaucher des employés supplémentaires pour effectuer les recherches nécessaires pour fournir les renseignements demandés et elle devrait consacrer à cette fin une somme d'argent et de travail injustifiée. 1968-1969; Journaux, etc.; \$185,061; 1969-1970; Journaux, etc. \$37,775; Goodis, Goldberg, Soren Ltd., 23, Place Prince Andrew, Don Mills, Ontario, \$208,683 (Campagne nationale contre la fraude); 1970-1971; Journaux, etc.; \$107,125; Du 1^{er} avril 1971 au 31 décembre 1971, Journaux, \$159,539; Goodis, Goldberg, Soren Ltd., 23, place Prince Andrew, Don Mills, Ontario, \$562,800 (Entrée en vigueur de la nouvelle loi); John Doherty and Co., 46, rue Elgin, Ottawa, Ontario, \$15,00 (Période transitoire de la nouvelle loi).

3. 1972. Pour la publicité et/ou l'information, la Commission d'assurance-chômage a recours aux journaux et aux stations de radio et de télévision. Les renseignements donnés ont trait aux contrats importants adjugés durant la période en cause et aux sommes globales dépensées pour la publicité dans les journaux, à la radio et à la télévision. La Commission devrait embaucher des employés supplémentaires pour effectuer les recherches nécessaires pour fournir les renseignements demandés et elle devrait consacrer à cette fin une somme d'argent et de travail injustifiée. Journaux, etc., \$88,563; John Doherty and Co., 46, rue Elgin, Ottawa, Ontario, \$54,309. (Publicité touchant le régime de numéros d'assurance sociale, le programme

Questions au Feuilleton

d'aide aux prestataires et la formule de certificat de cessation d'emploi).

LES CRIMES COMMIS SOUS L'INFLUENCE DE DROGUES

Question n° 447—M. Hueglin:

A-t-on pour les cinq dernières années, des données au sujet des crimes commis sous l'influence de drogues autres que l'alcool et, dans l'affirmative, a) combien de ces crimes ont été commis, b) quelle est la nature de ces crimes, c) combien y a-t-il eu de cas dans chaque catégorie mentionnée au paragraphe b)?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: Statistique Canada ne recueille pas les renseignements demandés dans cette question.

L'ÉTUDE ET LE CONTRÔLE DES EAUX DOUCES

Question n° 799—M. Fortin:

Combien de filiales ou agences du gouvernement fédéral ou sociétés de la Couronne s'adonnent à l'étude et/ou au contrôle de la pollution, de l'utilisation et de la façon de disposer des eaux du Canada, en ce qui concerne l'eau douce, comme les fleuves, rivières et lacs?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Plusieurs ministères, sociétés de la Couronne et organismes du gouvernement fédéral ont à divers degrés des responsabilités dans le domaine des eaux. 1. Le ministère de l'Agriculture; 2. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources; 3. Le ministère de l'Environnement; 4. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; 5. Le ministère des Travaux publics; 6. Le ministère de l'Expansion économique régionale; 7. Le ministère des Affaires extérieures; 8. Le ministère des Affaires des anciens combattants; 9. Le ministère de la Défense nationale; 10. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; 11. La Commission mixte internationale (environ 25 commissions et conseils internationaux s'intéressant aux problèmes des eaux); 12. La Commission de la capitale nationale; 13. L'Office national de l'énergie; 14. Le Conseil national des recherches du Canada; 15. Le ministère des Transports; 16. Le Département d'État chargé des Affaires urbaines; 17. Le Département d'État chargé des Sciences et de la Technologie; 18. La Commission d'énergie du Nord canadien; 19. L'Office national de l'énergie; 20. La Société centrale d'hypothèques et de logement; 21. Le ministère des Finances; 22. L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent; 23. La Société des transports du Nord limitée; 24. Le Conseil des sciences du Canada; 25. Statistique Canada.

PÉNITENCIERS—LES CONGÉS PROVISOIRES ACCORDÉS PÉRIODIQUEMENT EN 1972

Question n° 842—M. Stackhouse:

Combien de détenus des institutions pénitenciaires fédérales ont reçu la permission de s'absenter temporairement de façon régulière en 1972 et combien d'entre eux, a) avaient enfreint les règles de la libération conditionnelle et b) avaient été reconnus coupables (i) de meurtre (ii) d'homicide involontaire (iii) de vol à main armée?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 373. a) 68; b) (i) 31; (ii) 17; (iii) 27.

N.B. Le système informatique du Service canadien des pénitenciers ne peut fournir actuellement de données statistiques sur les détenus qui ont obtenu périodiquement des congés provisoires. Toutefois, une étude avait déjà été